Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215600461-20251215-2025_8_12-DE

COMMUNE DE CRAC'H

Mairie BP 31 56950 CRAC'H (tél.02.97.55.03.17)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRAC'H, dûment convoqué par voie dématérialisée le 8 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Loïc BONNEMAINS.

Etaient présents (15) : Mesdames et Messieurs, Jean-Loïc BONNEMAINS, Annie AUDIC, Annick DANIEL, Michel ROULLE, André LE CHAPELAIN, Marie-Pierre LOIZIC, Michel LE MENTEC, Augustin GASCHIGNARD, Patricia LE VIGOUROUX, Caroline COUGOULIC, Yoann GREZEL, Simon-Maël DESNOES, Sandra LE BIHAN, Solenn LE GLOAHEC, Jeanne DREANO.

Absents donnant pouvoir (5) : Ronan LE DELEZIR avait donné pouvoir à Michel LE MENTEC, Catherine CHANTELOT avait donné pouvoir à Annie AUDIC, Hubert DERACHE avait donné pouvoir à Augustin GASCHIGNARD, Marianne LE BARON avait donné pouvoir à Jeanne DREANO, Anaïs HENRIO avait donné pouvoir à Yoann GREZEL.

Absents excusés (2) : Christelle LE GLOAHEC, Benoît MADEC.

Secrétaire de séance : Marie-Pierre LOIZIC.

Conseillers en exercice : 22	Présents : 15	Votants : 20

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

2025-8-12 SDIS 56 – Convention « démarche de soutien à la politique du volontariat chez les sapeurs-pompiers – établissements publics »
Rapporteur Jean-Loïc BONNEMAINS

ANNEXE – Convention

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences du conseil municipal ;
Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers ;

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215600461-20251215-2025_8_12-DE

Vu l'article L.723-9 du Code de la sécurité intérieure concernant la subrogation pour maintien de rémunération ;
Vu le décret n°2023-543 du 30 juin 2023 relatif aux dispositions des sapeurs-pompiers ;
Vu le modèle de convention de formation annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis des services concernés de la collectivité.
Vu la saisine du Conseil Social Territorial.

Un agent de la collectivité souhaite s'impliquer dans une mission de sécurité civile auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Ville d'Auray, et a formulé sa demande tant auprès de la collectivité qu'auprès du SDIS.
Certaines formations et interventions opérationnelles pourront se dérouler sur le temps de travail.

Afin de permettre cette démarche, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention, établie sur la base du modèle joint en annexe.

À ce stade, la collectivité s'engage pour une durée d'un an à compter de la signature des partenaires, à savoir le 1er janvier 2026, dans le cadre d'une convention de formation dont les dispositions sont précisées aux articles du modèle de convention joint :

3.1 Durée d'absence : 10 jours consacrés exclusivement aux actions de formation.

3.3 Rémunération : maintien intégral de la rémunération de l'agent durant sa période de formation.

Dans ce cadre, la collectivité sollicite la subrogation prévue à l'article L.723-9 du Code de la sécurité intérieure, et conformément à l'article 7 de la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers.

Par ailleurs, pour les missions effectuées lors de mobilisations décidées par l'État, notamment dans le cadre de renforts engagés hors du département du SDIS, la subrogation pourra être demandée dans les conditions fixées par l'article 3-1 du décret n°2023-543 du 30 juin 2023 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers.

5.1 Durée de la convention
La présente convention prend effet à compter de la signature des partenaires. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Vu la convention ci-annexée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215600461-20251215-2025_8_12-DE

- APPROUVE la convention « démarche de soutien à la politique du volontariat chez les sapeurs-pompiers – établissements publics » avec le SDIS 56 ci-annexée,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent

20 pour, 0 abstention, 0 contre

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Jean-Loïc BONNEMAINS

MAIRIE DE CRAC'H
MORBIHAN

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre LOIZIC